



# Comptes annuels

## du 04.04 au 31.12.2024



**ACTIF**

Dû par les cotisants  
Banque 1 "Gestion" - compte Asso Tranquilité  
Banque 2 « Social »  
Livret A Association  
CAISSE (espèces)

**REEL N**

0
264,21
0
10
0
<b>274,21</b>

TOTAL

**PASSIF**

Fonds de réserve gestion  
Fonds de réserve social  
Produits constatés d'avance  
Dette  
Résultat de gestion  
Résultat social  
TOTAL

**274,21**

0
0
0
0
0
274,21
0
<b>274,21</b>

**RECETTES**

	<b>REEL N</b>
Produits/Frais financiers	35,91
Recettes/Frais fonctionnement Association	0
Cotisations	350
Repas Club	0
Conventions Congrès CCZ Commissions	0
Sorties Club	0
Subvention / Virement Comptes "Œuvres"	0
Dons	0
Actions	0
A recevoir des cotisants	0
Recettes N-1	0
TOTAL (A)	(A)
	385,91

**DEPENSES**

Produits/Frais financiers	50,91
Recettes/Frais fonctionnement Association	60,79
Cotisations	0
Repas Club	0
Conventions Congrès CCZ Commissions	0
Sorties Club	0
Subvention / Virement Comptes "Œuvres"	0
Dons	0
Actions	0
Dépenses N-1	0
TOTAL (B)	(B)
	111,7
RESULTAT DE GESTION	(A)-(B)
	274,21

# Annexe simplifiée aux comptes annuels du 04.04.2023 au 31.12.2023

L'association LOÏS KATH est une association caritative sans but lucratif créée le 4 avril 2023 et dont le siège se situe au domicile de Thomas FIORANI, président de l'association, 16 mail de la cavalerie, appartement B43, 95300, Pontoise, dans le département du Val d'Oise. Son numéro RNA est le W953012914.

Elle a pour objet de mettre l'art vivant au service du lien social ; offrir du spectacle à des personnes qui en sont physiquement ou économiquement privées ; rompre l'isolement de personnes avec la contribution essentielle d'artistes amateurs solidaires et de bénévoles ; permettre à ces personnes de tisser des liens au sein de la société. Elle œuvre contre l'exclusion au travers de différentes actions comme des représentations théâtrales, des rencontres en EHPAD. L'association vit grâce à ses bénévoles et artistes solidaires qui partagent ensemble la passion de l'art vivant.

Il n'y a pour le moment aucun membre rémunéré.

Le compte de résultat dégage un résultat excédentaire de 274,21€. L'exercice a une durée de 9 mois, recouvrant la période du 04/04/2023 au 31/12/2023.

Conformément à l'article 17 des statuts, il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Cette comptabilité est une comptabilité de trésorerie. Les principes généraux suivants ont été appliqués :

- Image fidèle, - Sincérité, - Régularité, - Prudence - Prééminence de la réalité sur l'apparence, - Indépendance des exercices, - Continuité de l'exploitation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## **Bilan :**

### **Informations relatives aux postes du bilan :**

#### **Les fonds propres**

C'est le premier exercice réalisé pour l'association Loïs Kath, il n'y a pas de variations de fonds propres à enregistrer au 31/12/2023.

On enregistre un résultat égal à 274,21€.

#### **1) Informations relatives aux postes du bilan**

Il n'y a pas d'actif immobilisé enregistré au 31/12/2023.

#### **État des échéances des dettes et des créances à la clôture de l'exercice**

Il n'y a pas de dettes ou de créances enregistrées au 31/12/2023.

#### **Informations relatives aux fonds dédiés**

Il n'y a pas de fonds enregistré au 31/12/2023. Les dépenses et charges engagés par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'année sont considérées comme abandonnées : notamment les billets de train payés pour se rendre au forum des association qui a eu lieu en septembre 2023.

#### **Informations relatives à des legs ou donations reçus**

Il n'y a pas de legs ou de donations enregistré au 31/12/2023.

## **Autres informations**

Le remboursement des frais de cotisation banque de 5,13€ mensuel prévue jusqu'à fin 2024.

### *A) Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations*

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

### *B) Le montant des rémunérations versées aux dirigeants.*

Aucune rémunération n'est versée aux dirigeants et membre du conseil d'administration.

L'association n'emploie aucun salarié.

### *C) Honoraires du commissaire aux comptes*

Il n'y a pas de commissaire aux comptes mandaté pour ce premier exercice.

## **Charges et produits exceptionnels**

Il n'y a pas de charges ou de produits exceptionnels enregistrés au 31/12/2023.

## **Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan**

Il n'y a pas de d'opérations ou engagements hors bilan à impact significatif à signaler au 31/12/2023.

## **Ressources provenant de l'étranger**

Il n'y a pas de ressources provenant de l'étranger à signaler au 31/12/2023.

## **2) Informations relatives aux postes de gestion**

Les recettes de gestion proviennent à ce jour uniquement des cotisations des adhérents.